

**PROCES VERBAL
SÉANCE DU 4 MARS 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN**, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, Mme LEBOEUF, Mme CORMENIER, M. BLIVET, Mme CLEMENT, M. PRALONG, M. PÉLICHET, M. ATIK, M. BERTHELOT M., Mme ROSE AUBREE, Mme GUILLOTTEL, Mme BOIS, Mme LEMOINE, Mme LEGRAND, M. BOTREL, M. NOZAY, Mme BILLARD, M. BERTHELOT JM, Mme BRIAND, M. BROUARD.

POUVOIRS :

M BONNET à M PELICHET
Mme MARION à M LE BIHAN
M MARTIN à M ATIK
Mme CHEVEREAU à Mme LEBOEUF
Mme RAFFLIN à Mme CLEMENT
M COCAULT à Mme CORMENIER
M RALU à M BLIVET
Mme HERVE à M PRALONG
M BOKI SOGUE à Mme LEMOINE

Mme LEMOINE Sabrina, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant d'une part l'information sur le vote des budgets primitifs 12 jours avant la réunion du conseil municipal au titre des dispositions de la circulaire M57 et d'autre part la convocation en date du **27 février 2024** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2024
04-03-2024 - 1

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2024 joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2024.
-

CONVENTION AVEC LE COLLEGE MORVAN LEBESQUE CONCERNANT LES MESURES DE RESPONSABILISATION
04-03-2024 - 2

Le collège Morvan Lebesque propose à la commune de Mordelles une convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation pour leurs élèves.

Ces mesures de responsabilisation ont pour objectif d'éviter le processus de déscolarisation d'un élève tout en lui permettant de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime, que de la communauté éducative.

Cette mesure consiste à faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignements, à des activités de solidarité, culturelles, ou à des fins éducatives.

Il s'agit d'accueillir des élèves mordelais. La durée de cet accueil sera réalisée dans le cadre suivant : 3h par jour, 4 jours par semaines et doit être inférieur à 20h après accord de la famille et de l'élève.

La commune propose d'accueillir des élèves dans les services suivants, sous réserve de l'accord des services :

- Services techniques
- Service Restauration
- Service hygiène et propreté
- Service médiathèque

Le CST du 27 novembre 2023 a été consulté et a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser le maire ou son représentant de signer cette convention et tout document lié à ce projet.*

Délibération publiée le 7 mars 2024

CONVENTION AVEC L'ALEC DU PAYS DE RENNES POUR DES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET INFORMATIONS DU GRAND PUBLIC SUR L'ENERGIE ET LES MOBILITES
04-03-2024 - 3

Dans le cadre de sa feuille de route des Transitions, la ville de Mordelles a initié en 2022, la création d'un Conseil Local de la Transition (CLT) composé de citoyennes et citoyens tirés au sort et volontaires pour participer aux travaux de cette instance de démocratie participative. A ce jour, une vingtaine de personnes constitue le CLT.

Au cours de l'année 2023, le CLT a conduit différentes réflexions et travaux autour des thèmes de l'énergie, de la mobilité, de la biodiversité et de la végétalisation.

Dans le cadre de leurs travaux, les membres du CLT ont notamment souhaité mettre en œuvre deux événements d'informations et de mobilisation auprès des Mordelaises et Mordelais, en l'occurrence :

- Une soirée d'information sur l'énergie, le jeudi 21 mars en soirée
- Une journée centre-ville dédié aux mobilités douces, le samedi 18 mai.

Afin de mettre en œuvre ces évènements, la ville de Mordelles s'est rapprochée de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC) pour accompagner leur préparation, soutenir la coordination avec les partenaires extérieurs et proposer des animations d'incitations de changement de comportements.

Le temps nécessaire à l'accompagnement de l'ALEC est de 5,75 jours répartis en 2 jours pour la soirée énergie et 3,75 jours la journée mobilités.

La convention ci-jointe règle les conditions de partenariat entre la ville de Mordelles et l'ALEC ainsi que le versement d'une subvention de 3277,50 € au bénéfice de l'ALEC du Pays de Rennes pour l'organisation de ces deux événements.

4 jours financés par ailleurs permettront en outre de proposer aux habitants un service de conseil individuel à la mobilité à l'occasion de la semaine des mobilités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le versement d'une subvention de 3277,50 € au bénéfice de l'ALEC du Pays de Rennes,*
- *d'approuver la convention de partenariat avec l'ALEC du Pays de Rennes,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.*

Délibération publiée le 7 mars 2024

CONVENTION D'UTILISATION DE PARCELLES POUR ÉCOPATURAGE MME THIRIET

04-03-2024 - 4

Dans le cadre de son engagement pour le développement durable, la commune de Mordelles a pour objectifs de :

- Mettre en valeur les espaces naturels périphériques à son agglomération (jardins familiaux, zones humides, espaces boisés, espaces de loisirs, etc.) qui sont autant de lieux de « respiration urbaine »,
- Favoriser les circuits courts de consommation,
- Entretien ses espaces publics à moindre coût.

La commune a été sollicitée par Mme Nolwenn THIRIET afin d'occuper certaines parcelles communales pour réaliser de l'éco-pâturage.

Les parcelles retenues pour réaliser cet éco-pâturage sont situées au niveau du lotissement du quartier « Les rues ».

Afin de définir les modalités régissant la mise en œuvre de cet éco-pâturage, ainsi que les modalités d'entretien et de remise en état le cas échéant, il est prévu de contractualiser au travers d'une convention l'ensemble des dispositions régissant cette autorisation, conformément au modèle en pièce jointe. Cette convention sera conclue à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande et de contractualiser avec Mme Nolwenn Thiriet une convention régissant cette autorisation.*

Délibération publiée le 7 mars 2024

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LA DÉPOSE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE AERIENNE SUR LA PARCELLE CADASTREE AL 167

04-03-2024 - 5

Dans le cadre de la dépose de la ligne électrique aérienne de 400 volts sur la parcelle section AL numéro 167 appartenant à la commune de Mordelles par la société ENEDIS, il convient d'établir une convention de servitude.

Cette convention a pour objet de définir les droits de servitudes consentis à ENEDIS par la commune ainsi que les droits et obligations de la commune.

La commune déclare que cette parcelle n'est pas exploitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec ENEDIS pour la dépose d'une ligne électrique aérienne de 400 volts sur la parcelle section AL 167 et tout document s'y rapportant.*

Délibération publiée le 8 mars 2024

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LA MISE EN PLACE DES OUVRAGES ELECTRIQUES SOUTERRAINES SUR LA PARCELLE CADASTREE AL 167

04-03-2024 - 6

Dans le cadre de la mise place des ouvrages électriques souterraines de 400 volts sur la parcelle section AL numéro 167 appartenant à la commune de Mordelles par la société ENEDIS, il convient d'établir une convention de servitude.

Cette convention a pour objet de définir les droits de servitudes consentis à ENEDIS par la commune ainsi que les droits et obligations de la commune.

La commune déclare que cette parcelle n'est pas exploitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec ENEDIS pour la mise place des ouvrages électriques souterraines de 400 volts sur la parcelle section AL 167 et tout document s'y rapportant.*

Délibération publiée le 8 mars 2024

EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES - CREDITS 2024**04-03-2024 - 7**

Le Conseil Municipal attribue chaque année un crédit maximum par élève constituant un crédit plafond par établissement pour les dépenses de fournitures de petit équipement, imputables à la section de fonctionnement.

Pour l'année 2024, il est proposé de maintenir le crédit par enfant à 25,39 €.

	Pour mémoire 2023	Crédit au prorata élèves		Ventilation du crédit		
		Effectifs	Montant	Fournit. pédag.	Matériel pédag.	Abonnements
Ecole maternelle Chesnaye	1701 €	58	1 473 €	610 €	713 €	150 €
Ecole maternelle Gretay	1727 €	68	1 727 €	667 €	900 €	160 €
Ecole primaire Chesnaye	3225 €	128	3 250 €	2 150 €	750 €	350 €
Ecole primaire Gretay	3581 €	136	3 454 €	2 254 €	800 €	400 €
Total général	10 234 €	390	9 904 €	5 681 €	3 163 €	1 060 €

La commission Enfance et Jeunesse du 20 février 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver la proposition de crédits.*

Délibération publiée le 7 mars 2024

FOURNITURES SCOLAIRES : CRÉDITS 2024**04-03-2024 - 8**

Pour l'année 2024, il est proposé de maintenir le crédit à :

- Pour les enfants des écoles maternelles : 18,76 €
- Pour les enfants des écoles élémentaires : 16,60 €

Précisions et cas particuliers :

- Il n'y a pas de différenciation pour les écoles publiques entre enfants de Mordelles et enfants de l'extérieur.
- Pour l'école privée, seuls les enfants de Mordelles et les enfants des communes du Canton (Cintré, Chavagne, Le Rheu, l'Hermitage, la Chapelle Thouarault) sont pris en compte.
- Sur le groupe scolaire du Gretay : les enfants du voyage sont considérés comme des enfants de Mordelles et bénéficient d'un crédit double.
- Sur le groupe scolaire de la Chesnaye, les enfants de l'ULIS bénéficient d'un double crédit.

Section	2023		2024	
	Enfants	Crédit	Enfants	Crédit
Ecole maternelle Chesnaye	67	1 257 €	58	1 088 €
Ecole maternelle Gretay	74	1 388 €	74	1 388 €
Ecole maternelle Privée	(68+6) 84	1 576 €	(68+6) 90	1 688 €
Ecole primaire Chesnaye (*)	139	2 307€	140	2 324 €
Ecole primaire Gretay	(127+12) 147	2 440 €	(128+12) 142	2 357 €
Ecole primaire privée	(150+6) 207	3 436 €	(136+6) 150	2 490 €
Total général	675	11 690 €	654	11 335 €

La commission Enfance et Jeunesse du 20 février dernier a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver la proposition de crédits.*

Délibération publiée le 7 mars 2024

SUBVENTIONS AUX ACTIVITÉS SCOLAIRES NON OBLIGATOIRES - CREDITS 2024

04-03-2024 - 9

Pour l'année scolaire 2024, il est proposé de maintenir la participation forfaitaire par enfant votée en 2023.

Principe :

Participation financière de la commune aux activités non obligatoires à but pédagogique des écoles publiques et privées

Bénéficiaires :

Pour les écoles publiques, il n'y a pas de différenciation entre les enfants de Mordelles et les enfants de l'extérieur.

Pour l'école privée, seuls les enfants de Mordelles et du canton sont pris en compte

Participation :

Base forfaitaire par enfant multipliée par le nombre d'enfant scolarisé dans l'établissement

Versement des fonds : Un crédit est ouvert au budget primitif. La participation est versée à l'établissement sur présentation d'une attestation de séjour, précisant le lieu, la durée, le coût réel et le nombre d'enfants ayant participé ainsi que les factures correspondantes (transport, droits d'entrées, etc...). La participation peut être versée en une ou plusieurs fois selon les sorties ou les séjours réalisés au sein de l'école.

Barème :	Subvention	2024		Observations
	Année 2023	actual.	Subvention	
Participation forfaitaire par enfant :				
Maternelle	7.15 €	0.00%	7.15 €	
Primaire	12.39 €	0.00%	12.39 €	

Le crédit maximum, pour l'année 2024, s'établit ainsi :

Etablissement	P/mém. subvention 2023		Proposition 2024	
	Subvention	Effectifs	Nombre élèves	Crédit ouvert
Ecole maternelle Chesnaye	479 €	67	58	415 €
Ecole maternelle du Gretay	486 €	68	68	486 €
Ecole maternelle privée	601 €	84	90	644 €
Ecole primaire Chesnaye	1574 €	127	128	1 586 €
Ecole primaire du Gretay	1747 €	141	136	1685 €
Ecole primaire privée	2032 €	164	150	1859 €
TOTAL	6919 €	651	630	6675 €

La commission Enfance et Jeunesse du 20 février 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de crédits.

Délibération publiée le 7 mars 2024

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR "ENFANCE-JEUNESSE" - CRÉDITS 2024**04-03-2024 - 10**

Après étude en Commission Education Enfance Jeunesse et dans le cadre des critères et modalités d'attribution des subventions, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024.

Désignation de l'association	Subventions - 2024	Observations
Accueil de Loisirs Les Bruyères		
Participation au fonctionnement 2024	105 589 €	
Participation à l'investissement 2024	8 738 €	
Participation aux frais de transport	10 800 €	Crédit ouvert
Total Accueil de Loisirs Les Bruyères	125 127 €	
Nos Chérubins		
Participation au fonctionnement 2024	20 000 €	Crédit ouvert
Solde année 2023 (30%)	4 475 €	Crédit ouvert
Total Nos Chérubins	24 475 €	
Nounous Calins	500 €	
A.P.E Gretay	150 €	
A.P.E école privée Immaculée	150 €	
Association intercommunale d'aide au travail scolaire	150 €	
Il était une fois – M.A.M	150 €	Crédit ouvert
A.P.E.M.E Chesnaye	150 €	
Total associations Enfance	151 002 €	

La commission Enfance et Jeunesse du 20 février 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver la proposition de subventions telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.*

Délibération publiée le 7 mars 2024

TARIFICATION AIDÉE AU TITRE DES QUOTIENTS FAMILIAUX - CRÉDITS 2024
04-03-2024 - 11

La commune dans le cadre de sa politique sociale a mis en place, depuis plusieurs années, des quotients familiaux afin de permettre aux familles mordelaises, aux revenus faibles, l'accès aux services de l'OGEC de MORDELLES.

Une convention a été conclue avec l'OGEC fixant notamment les conditions de remboursement des sommes avancées.

Le calcul des quotients familiaux est établi par les services de la Mairie qui délivrent une attestation de tarification réduite aux familles. Sur présentation de ce document, l'école "Immaculée" applique les taux de réduction fixés par le conseil municipal.

L'OGEC sollicite le remboursement des sommes engagées au titre de l'année 2024. Afin de permettre le remboursement, il est proposé au Conseil Municipal l'inscription au budget primitif des crédits désignés ci-dessus.

Par ailleurs, il est proposé d'ouvrir un crédit de 4 000 € au titre des quotients familiaux pour les activités scolaires non obligatoires pour les enfants mordelais des écoles publiques et privées.

Désignation	P/ mémoire 2023	2024	Observations
Restaurant école privée Aide/QF	13 000 €	13 000 €	Crédit Ouvert
Garderie étude école privée Aide/QF	1 800 €	1 800 €	Crédit Ouvert
Sorties pédagogiques non obligatoires – écoles publiques & privées Aide/QF	4 000 €	4 000 €	Crédit Ouvert
Total Aide/QF	18 800 €	18 800 €	

La commission Enfance et Jeunesse du 20 février 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver la proposition de crédits telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.*

Délibération publiée le 7 mars 2024

Pour l'année 2024, il est proposé de maintenir le taux de participation par enfant à 1,41 €.

Communes	Enveloppe			Détail de la participation		
	Effectifs élèves	Taux de participation par enfant	Total participation des communes	Équipement pédagogique ou autre	Crédit Fonctionnement	Frais généraux
Mordelles	390	1.41 €	550 €	289 €	110 €	151 €
Saint-Thurial	162	1.41 €	228 €	120 €	46 €	63 €
Bréal-sous-Montfort	445	1.41 €	627 €	329 €	125 €	173 €
Goven	250	1.41 €	353 €	185 €	70 €	97 €
Le Verger	96	1.41 €	135 €	71 €	27 €	37 €
Treffendel	108	1.41 €	152 €	80 €	30 €	42 €
Chavagne	171	1.41 €	241 €	127 €	48 €	66 €
TOTAL	1 622	1.41 €	2287 €	1 200 €	457 €	630 €

La commission Enfance et Jeunesse du 20 février 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver la proposition de crédits.*

Délibération publiée le 7 mars 2024

SUBVENTION AU DISPOSITIF SORTIR ! - CRÉDITS 2023 ET 2024 ET AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À LA POURSUITE DE L'ACCOMPAGNEMENT DU DISPOSITIF SORTIR !

04-03-2024 - 13

Depuis la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2012, la commune de Mordelles a intégré le dispositif Sortir ! en partenariat avec l'Association Pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale (APRAS) et Rennes Métropole.

Ce dispositif métropolitain est un outil d'animation du vivre ensemble, conçu pour rompre l'isolement et renforcer le lien social en favorisant l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs des personnes qui en sont les plus éloignées.

Il est proposé au Conseil Municipal de continuer de participer au dispositif Sortir ! et de permettre ainsi le développement de ces actions en direction d'un public en difficulté sociale, en ouvrant un crédit en 2024.

Cette subvention correspond à un fonds de départ défini par l'association APRAS en fonction du nombre d'utilisateurs mordelais ; son montant sera ajusté en fonction de l'utilisation réelle faite par les Mordelais concernés.

Pour 2023, un crédit de 9 000 € avait été prévu au budget. Pour les activités réalisées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, l'APRAS présentera un état d'appel à versement ou le reliquat sera réaffecté pour l'exercice 2024.

Désignation	Subvention 2024	Observation
Dispositif Sortir !	8 000 €	

La commission Culture, Sports, Associations du 21 février 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de valider le montant de la subvention pour 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régulariser le montant de 2023 en fonction de l'appel à versement conformément à la convention en vigueur et de l'utilisation réelle faite par les Mordelais concernés.
- d'approuver l'avenant à la convention permettant la poursuite de l'accompagnement du dispositif Sortir ! sur la commune de Mordelles,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération publiée le 7 mars 2024

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR « VIE ASSOCIATIVE : ANIMATION, CULTURE ET SPORTS » - CRÉDITS 2024

04-03-2024 - 14

Après étude en Commission culture, sports et associations et dans le cadre des critères et modalités d'attribution des subventions de la commune, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024.

Catégorie 1 :

Les associations de catégorie 1 sont des structures qui ont une mission d'offre d'activités régulières dans les domaines sportifs, culturels et de loisirs. La subvention dépend de l'âge des adhérents et pour les associations sportives de leur lieu de domiciliation.

Désignation de l'association	Subventions 2024	Observations
Union Sportive de Mordelles	6 143 €	
Jeanne d'Arc de Mordelles	2 240 €	
Football Club de Mordelles	4 643 €	
Judo-Club Ouest Rennais	1 232 €	
Gymnastique volontaire (EPGV)	458 €	
Mordelles Rando	287 €	
Mordelles Jogging	246 €	
Minh Long Mordelles	645 €	
Mordelles Altitude	754 €	
Rollor	689 €	
Pétanque Mordelaise	344 €	
HBC 310 (hand-ball)	846 €	
Gentlemen de Mordelles	174 €	
Ouest Athlétisme 35	466 €	
Club Saphir	1 421 €	
AMOCAS		
Fonctionnement	6 704 €	
Complément atelier	1 500 €	
Abonnement Internet - Logement du Gretay	500 €	Crédit ouvert
Cours de français en langue étrangère	6 000 €	Crédit ouvert
Total AMOCAS (catégorie 1)	14 704 €	
Total associations - catégorie 1	35 292 €	

Catégorie 2 :

Les associations de catégorie 2 sont des structures qui organisent des actions d'intérêt local et général, sans un apport de services réguliers à la population : actions d'animation et de loisirs, actions d'ordre humanitaire, actions favorisant le lien social...

Désignation de l'association	Subventions 2024	Observations
Association Orgue et Musique	150 €	
SEL	150 €	
Accords par faits	150 €	
Mordelles en transition	150 €	
Tabitha Solidarité	1 110 €	
Amappétit	150 €	
Mel Gwenan Du	150 €	
Les rayonnantes Pinklaudies	150 €	
Les joyeux comédiens	150 €	

FEDINPAHIPPAH	150 €	
EISSOR Épicerie intercommunale	150 €	
Total associations - catégorie 2	2 610 €	

Catégorie 3 : Subvention à l'AMOCAS au titre de la programmation culturelle :

Dans le cadre des critères et modalités d'attribution des subventions de la commune et de la convention de partenariat entre l'association AMOCAS et la commune de Mordelles, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

Désignation de l'association	Subventions 2024	Observations
AMOCAS – au titre de la programmation culturelle		
Programmation culturelle et régie technique	89 924 €	Crédit ouvert
Poste de direction	56 000 €	Crédit ouvert
Poste de programmateur culturel	51 000 €	Crédit ouvert
Diffusion de la plaquette	5 000 €	Crédit ouvert
Cabinet comptable	1 600 €	
Commissaire aux comptes	3 000 €	
SSIAP 3 – Journées Européennes des Métiers d'Art	1 500 €	Crédit ouvert
Location de Chapiteaux - JEMA	7 000 €	Crédit ouvert
Location de matériel technique son	6 000 €	Crédit ouvert
Appel à projets	1 000 €	
Réalisation de la plaquette de la programmation culturelle	2 000 €	Crédit ouvert
Sponsoring terrasses fête de la musique	5 000 €	
Total	229 024 €	

Catégorie 4 :

Les associations de catégorie 4 sont des structures dont les objectifs ne correspondent pas aux trois autres catégories, du fait de leurs missions.

Désignation de l'association	Subventions 2024	Observations
ADPC 35		
Fonctionnement	300 €	
Prise en charge de postes de secours et formation	1 400 €	Crédit ouvert
Total	1 700 €	
AMICALE DU PERSONNEL		
Fonctionnement	1 590 €	
Départ à la retraite	2 100 €	Crédit ouvert
Total	3 690 €	
UNC		
Fonctionnement	150 €	
Prise en charge de fleurs et médailles	210 €	Crédit ouvert
Total	360 €	

Les piégeurs de Mordelles	150 €	
Le 11 B	150 €	
Part'ages	300 €	2023 et 2024
Centre Bourg Plaisant	150 €	
Association départementale des commerçants non sédentaires	1 712 €	2023 et 2024
OSCOR	8 172 €	
L'ETAPE	9 729 €	
CODEM - CLIC - Noroît	3 063 €	
Total associations - catégorie 4	29 176 €	

Bourses projet et aide au déplacement, à l'arbitrage et aux actions sportives intercommunales :

Bourses projet :

Pour rappel, la bourse projet soutient des actions spécifiques liées à un projet ou une manifestation exceptionnelle. L'aide est fixée à hauteur de 50 % du coût global de l'action, dans la limite d'un plafond de 1 000,00 € et de l'enveloppe budgétaire.

Désignation	Subventions 2024	Observations
Total Bourse projet - Associations	7000 €	
PROJETS PRESENTES		
→ Mel GWENAN DU, création d'un arboretum mellifère autour du rucher pédé de Mordelles	700 €	Crédit ouvert

Aide au déplacement, à l'arbitrage, aux actions sportives intercommunales et à l'aide à la professionnalisation

Désignation	Subventions 2024	Observations
Associations sportives		
Frais kilométriques et arbitrage (compétitions régionales)	7 000 €	Crédit ouvert
Aide à la professionnalisation	27 675.72 €	Crédit ouvert
Total	34 675.72 €	

Aide à l'action sportive et intercommunale

Désignation	Subventions 2024	Observations
Vélo Club Chavagnais		
Organisation d'une course cycliste challenge de la flume et de Meu	3 250 €	Crédit ouvert
Total	3 250 €	

La commission culture, sports et associations du 21 février 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver les propositions de subventions ci-dessus.*

Délibération publiée le 7 mars 2024

**SUBVENTION – BOURSE PROJET : MEL GWENAN DU
04-03-2024 - 15**

Il est proposé au budget primitif une enveloppe globale d'aide aux projets appelée « Bourse projet » d'un montant de 7 000 €.

L'association MEL GWENAN DU a sollicité une subvention de 1 400 € pour la création d'un arboretum mellifère autour du rucher pédagogique de Mordelles.

Le rucher pédagogique de Mordelles a une double vocation :

- Servir de support à des formations en apiculture
- Être un lieu de découverte de l'apiculture et de sensibilisation à l'écologie. Il est ouvert aux associations, aux écoles, aux structures sociales et aux entreprises qui en font la demande.

L'association organisera dès le printemps des journées de découverte ouvertes au public.

Cette action, étant unique et exceptionnelle, répond aux critères des bourses projet et peut obtenir une aide à hauteur de 50 % du coût global de l'évènement et dans la limite de 1 000,00 € et de l'enveloppe budgétaire définie.

Après étude du dossier, et conformément à la demande de l'association, la commune propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 700,00 €, correspondant à 50 % du budget total (en crédit ouvert) et dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

La commission Culture Sports Vie Associative du 21 février 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver la proposition de subvention dans le cadre des bourses projet d'un montant de 700,00 € à l'association Mel Gwenan Du en crédit ouvert.*

Délibération publiée le 7 mars 2024

MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA FERME DE LA BIARDAIS

04-03-2024 - 16

L'inflation enregistrée en 2023 est estimée à 4,90 % et impacte les conditions de mise à disposition des salles de la Biardais.

Il est donc proposé au conseil municipal une revalorisation des tarifs de location des salles de la Biardais tel que présenté en pièce jointe.

Il est également procédé à une mise à jour des forfaits de pénalités en cas de non-respect des consignes et des règles, comme suit :

Pénalités	Grande salle	Salle des familles	Ensemble des salles
Rangement non fait	210 €	105 €	367 €
Ménage non fait	315 €	157 €	472 €
Nettoyage table non fait (par chariot)	52 €	52 €	52 €
Equipements cuisine non nettoyés	105 €	79 €	157 €
Tri sélectif des déchets non fait	79 €	79 €	131 €
Dépassement heure	105 €	52 €	157 €
Perte de clés	Sur facture		

Enfin, la caution a été significativement augmentée pour tenir compte des évolutions récentes des relations avec certains types de location :

	Grande salle	Salle des familles	Ensemble des salles
Chèque de caution	1 400 €	760 €	2 000 €

La commission Culture Sports Vie Associative du 21 février 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver la modification des tarifs de location de la ferme de La Biardais.*

Délibération publiée le 7 mars 2024

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES JARDINS VERTS DE SERMON »

04-03-2024 - 17

La ville de Mordelles a aménagé dans la ZAC Val de Sermon des jardins familiaux.

La ville souhaite en confier la gestion à l'association « Les Jardins Verts de Sermon », conformément à l'objet de ladite association, inscrit dans ses statuts.

Cette gestion se fera selon des principes de solidarité, d'échanges et de jardinage écologique et responsable. La volonté de l'association et de la ville est de promouvoir un jardinage écologiquement responsable, à savoir :

- une utilisation raisonnable de la ressource en eau (chasse au gaspillage, l'installation de récupérateurs d'eau de pluie devant amener à une utilisation réduite de l'eau potable du réseau public),
- valorisation des déchets de jardins qui doivent être considérés comme une ressource (compost, paillage,...),
- interdiction stricte des traitements par des produits phytosanitaires,
- promotion des techniques alternatives et « propres » de jardinage.

Un conventionnement doit être élaboré afin de définir des modalités de mise à disposition gracieuse des jardins familiaux entre la Commune et l'association.

Les jardins familiaux sont réalisés sur 2 parcelles et constitués comme suit :

Parcelle NORD :

- Bâtiment avec 10 casiers individuels et 1 casier collectif / banc latéral
- 2 stalles de compostage
- 1 portillon d'accès et un portail double vantaux
- 1 système de récupération des eaux de pluie de 6400 litres

Parcelle SUD :

- 1 bâtiment avec 4 casiers Individuels
- 1 poulailler équipé d'un pondoir et d'un enclos grillagé
- 1 stalle de compostage
- 1 portail double vantaux
- 1 panneau d'affichage
- 1 système de récupération des eaux de pluie de 3200 litres

Les critères d'attribution d'un jardin sont les suivants :

- Habiter sur le territoire de la Commune de Mordelles ;
- Un logement décliné par ordre de priorité suivant le type :
 - HLM,
 - Accession Sociale à la Propriété,
 - Location d'un appartement,
 - Propriétaire résidant d'un appartement,
 - Locataire d'une maison,
 - Propriétaire d'une maison.

Afin de s'assurer que de nouveaux habitants, intéressés par une demande de jardins, mais arrivés après l'attribution des parcelles, puissent solliciter une parcelle, une révision tous les trois ans sera réalisée avec l'association afin de vérifier que s'il existe dans la liste d'attente, des personnes qui sont prioritaires dans les critères d'attributions et en attente depuis au moins un an d'un terrain, les jardins familiaux pourront être réattribués.

La durée de convention est 6 ans. Cette durée permet de faire un bilan à mi-parcours (au bout des 3 ans) avec l'association, des demandes de jardins.

La commission Culture, Sports, Associations du 21 février 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association « Les Jardins Verts de Sermon », pour une durée de 6 ans à compter de la date de la présente délibération*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à la gestion de ce conventionnement*

Délibération publiée le 7 mars 2024

APPROBATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR ET DE LA CHARTE D'UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE DE LA MÉDIATHÈQUE

04-03-2024 - 18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la réflexion sur la cybersécurité des différents établissements communaux et de l'actualisation du RGPD, il est nécessaire d'effectuer une mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque ainsi que de la charte pour l'utilisation des postes informatiques mis à disposition du public de la médiathèque.

Les élus de la commission Culture, sport et associations ont été consultés et ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le règlement intérieur et la charte d'utilisation de l'espace public numérique de la médiathèque.*

Délibération publiée le 7 mars 2024

ORGANISATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025 - RECRUTEMENT D'AGENTS PÉRISCOLAIRES ET D'AVS CONTRACTUELS

04-03-2024 - 19

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 31/05/2001 qui autorise Monsieur le Maire à recourir à des contractuels,
Vu le budget adopté par la délibération du 4 mars 2024,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 10 juillet 2023,

Considérant la nécessité de créer 9 emplois non permanents et 3 AVS pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2024-2025 dans les services périscolaires maternels et élémentaires.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un BAFA ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.
Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C, adjoint d'animation.

La rémunération des agents périscolaires sera déterminée selon le traitement minimum garanti en vigueur, à ce jour cela correspond à l'indice brut 367.

La rémunération des agents périscolaires avec des missions d'AVS sera basée sur l'échelle 2 du cadre des adjoints d'animation à l'indice brut 376.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération du 10 juillet 2023 est applicable dans les conditions fixées par celle-ci.

Le Comité Social Territorial du 19 février 2024 et la Commission ressources humaines du 22 février 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les recrutements nécessaires dans les conditions décrites ci-dessus.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.*

Délibération publiée le 7 mars 2024

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET 04-03-2024 - 20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Dans le cadre d'une mutation, il convient de supprimer un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 5 mars 2024.

Le Comité Social Territorial du 19 février 2024 et la Commission ressources humaines du 22 février 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *de supprimer un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 5 mars 2024*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.*

Délibération publiée le 7 mars 2024

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE PREMIÈRE CLASSE A TEMPS NON COMPLET 04-03-2024 - 21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'une mutation, il convient de supprimer un poste d'Adjoint technique territorial à 34,5/35^{ème} à compter du 5 mars 2024.

Le Comité Social Territorial du 19 février 2024 et la Commission ressources humaines du 22 février 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *de supprimer un poste d'Adjoint technique territorial à 34,5/35^{ème} à compter du 5 mars 2024.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.*

Délibération publiée le 7 mars 2024

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE A TEMPS COMPLET 04-03-2024 - 22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'un départ en retraite, il convient de supprimer un poste d'Adjoint technique Territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet compter du 5 mars 2024.

Le Comité Social Territorial du 3 juillet 2023 et la Commission ressources humaines du 6 juillet 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *de supprimer un poste d'Adjoint technique Territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 5 mars 2024*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.*

Délibération publiée le 7 mars 2024

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIÈME CLASSE A TEMPS COMPLET 04-03-2024 - 23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à un avancement de grade, il convient de supprimer un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 5 mars 2024.

Le Comité Social Territorial du 19 février 2024 et la Commission ressources humaines du 22 février 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *de supprimer un poste d'Adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps complet à compter du 5 mars 2024.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.*

Délibération publiée le 7 mars 2024

SUPPRESSION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIÈME CLASSE À TEMPS COMPLET 04-03-2024 - 24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'une mutation d'un agent titulaire, il convient de supprimer un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 5 mars 2024.

Le Comité Social Territorial du 19 février 2024 et la Commission ressources humaines du 22 février 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *de supprimer un poste de rédacteur territorial principal de deuxième classe à temps complet à compter du 5 mars 2024.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.*

Délibération publiée le 7 mars 2024

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE À TEMPS COMPLET 04-03-2024 - 25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'un recrutement suite à la mutation d'un agent, il convient de créer un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 5 mars 2024.

La commission ressources humaines du 22 février 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *de créer un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 5 mars 2024.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.*

Délibération publiée le 7 mars 2024

SUPPRESSION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL À TEMPS COMPLET
04-03-2024 - 26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'une mutation d'un agent titulaire, il convient de supprimer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 5 mars 2024.

Le Comité Social Territorial du 19 février 2024 et la Commission ressources humaines du 22 février 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *de supprimer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 5 mars 2024.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.*

Délibération publiée le 7 mars 2024

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE À TEMPS COMPLET
04-03-2024 - 27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'un recrutement suite à la mutation d'un agent, il convient de créer un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 15 mars 2024.

La commission ressources humaines du 22 février 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *de créer un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 15 mars 2024.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs*

Délibération publiée le 7 mars 2024

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

04-03-2024 - 28

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle Aménagement et services techniques. Le poste viendra en soutien de l'assistante du pôle ;

Il est donc nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité dans le grade des Adjoints administratifs territoriaux.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 5 mars 2024 au 10 mai 2024 inclus, à temps complet.

Cet agent devra justifier d'une expérience en collectivité territoriale et plus particulièrement en mairie.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370 du grade de recrutement.

La commission ressources humaines du 22 février 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *de créer un emploi non permanent du 5 mars 2024 au 10 mai 2024. Ce poste sera à temps complet sur le grade d'adjoint administratif avec un indice brut de rémunération de 370.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.*

Délibération publiée le 7 mars 2024

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

04-03-2024 - 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Dans le cadre d'une intégration suite à un contrat afin de réaliser une demande de promotion interne, il convient de créer un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2024.

La commission ressources humaine a été consultée et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer un poste de technicien territorial principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 5 mars 2024.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

Délibération publiée le 7 mars 2024

OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE 04-03-2024 - 30

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;
Vu la délibération n°08-06-2020-3 en date du 08 juin 2020 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts ;
Vu la délibération n°11-09-2023-13, en date du 11 septembre 2023 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Mordelles ;
Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Mordelles, afin que la commune de Mordelles puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;
Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :
« *Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux **sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale.** Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), **la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).**

La commune de Mordelles a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 11 septembre 2023.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la **commune de Mordelles** qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

La commission Finances du 21 février 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *que la Garantie de **la commune de Mordelles** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :*
 - *le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que **la commune de Mordelles** est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024,*
 - *la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par **la commune de Mordelles** pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.*
 - *la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et*
 - *si la Garantie est appelée, **la commune de Mordelles** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;*
 - *le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;*
- *d'autoriser le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Mordelles, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;*
- *d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Délibération publiée le 7 mars 2024

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE MORDELLES

04-03-2024 - 31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération n° 09-10-2023-8 du conseil municipal en séance du 9 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

En vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités > 3 500 habitants lorsqu'elles adoptent le référentiel M57.

Les objectifs du règlement budgétaire et financier (RBF) sont les suivants :

- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

L'assemblée se dote d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour la durée du mandat. Si la collectivité n'a pas de RBF lorsqu'elle bascule en M57, elle doit alors obligatoirement adopter un RBF avant le vote de la première délibération budgétaire de l'exercice exécuté en M57. Le RBF vaudra jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée délibérante. Il devra donc être à nouveau adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L.5217-10-8 du CGCT, le RBF doit obligatoirement préciser les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, notamment les règles relatives à leur caducité et leur annulation, les modalités de report des crédits de paiement y afférent, et les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Pour faciliter l'adoption du référentiel M57, le premier règlement budgétaire et financier peut être limité aux seules exigences fixées par cet article.

Le projet de règlement budgétaire et financier est présenté en annexe.

La commission Finances du 21 février 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.*

Délibération publiée le 7 mars 2024

BUDGET PRINCIPAL : REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS 2023 04-03-2024 - 32

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Le compte administratif 2023 dégagerait un résultat prévisionnel de fonctionnement de clôture de **835 697,44 €**.

RESULTATS PREVISIONNELS 2023			
BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2023	6 450 704,41	6 984 732,85	534 028,44
Résultat antérieur reporté (c/002 du BP 2023)		301 669,00	301 669,00
Résultat cumulé 2023 à affecter	6 450 704,41	7 286 401,85	835 697,44

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2023	3 034 441,40	3 066 858,52	32 417,12
Résultat antérieur reporté (c/001 du BP 2023)	-	369 598,57	369 598,57
Résultat cumulé 2023 à reporter	3 034 441,40	3 436 457,09	402 015,69
Résultat de clôture 2023			1 237 713,13
Restes à réaliser au 31/12/2023	610 356,37	65 214,40	-545 141,97
Besoin de financement d'investissement			-143 126,28

Le budget global de l'exercice 2023 (B.P. + D.M.) prévoyait un virement à la section d'investissement de 266 089 €. Compte tenu du besoin de financement de l'investissement et du remboursement en capital de la dette prévu au budget 2024 (445 602 €) il est proposé la reprise des résultats et l'affectation suivante :

Reprise anticipée des résultats 2023 au BP 2024	
Affectation à l'investissement (c/1068)	700 000,44
Report en fonctionnement (c/002)	135 697,00
Report en Investissement (c/001)	402 015,69

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

La commission Finances du 21 février 2024 a émis un avis favorable.

Considérant l'état visé par le comptable public présentant les résultats prévisionnels du budget 2023, joint en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (23 votes pour et 6 abstentions : M. BOTREL, M. NOZAY, Mme BILLARD, M. BERTHELOT JM, Mme BRIAND, M. BROUARD), décide :

- *d'affecter, par anticipation sur le budget primitif 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :*
 - *au financement des dépenses d'investissement, soit 700 000,44 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,*
 - *en report de la section de fonctionnement, soit 135 697,00 € à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » ;*
- *de reporter l'excédent d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » pour 402 015,69 € ;*
- *de constater et d'approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 et les restes à réaliser du budget principal ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.*

Délibération publiée le 7 mars 2024

FIXATION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

04-03-2024 - 33

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B septies et 1639 A du code général des impôts ;

Rappel sur la réforme de la Taxe d'habitation

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Depuis 2021, les communes perçoivent, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements. Un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur a été mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Le montant du produit de la taxe d'habitation ainsi supprimé et de la taxe foncière sur les propriétés bâties avant transfert correspond donc au montant du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert avec l'application du coefficient correcteur.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour l'année 2023, les taux des taxes foncières ont été arrêtés comme suit :

- Taux de foncier bâti : 36,00 %
- Taux de foncier non bâti : 40,00 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 15,80 %

En attente de la notification de l'état 1259 pour l'année 2024, les bases d'imposition 2024 sont estimées comme suit, en tenant compte notamment de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 3,9% :

FISCALITE DIRECTE LOCALE - ANNEE 2024								
Désignation	Bases effectives 2023	Bases prévisionnelles 2024	Taux voté 2023	Taux proposé 2024	Montant notifié 2023	Montant prévisionnel 2024	Variation 2024/2023	Variation 2024/2023 en %
Foncier bâti	9 185 701 €	9 662 562 €	36,00%	39,50%	3 304 176 €	3 816 712 €	512 536 €	15,51%
<i>Coefficient correcteur</i>					37 405 €			
Foncier non bâti	210 566 €	215 281 €	40,00%	40,00%	84 226 €	86 112 €	1 886 €	2,24%
Taxe d'habitation RS	484 729 €	308 307 €	15,80%	15,80%	76 587 €	48 713 €	-27 874 €	-36,40%
Total général					3 425 807 €	3 951 537 €	486 548 €	14,20%

Il est proposé d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 39,5% et de maintenir les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La commission Finances du 21 février 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (23 votes pour et 6 contre : M. BOTREL, M. NOZAY, Mme BILLARD, M. BERTHELOT JM, Mme BRIAND, M. BROUARD), décide :

- de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,50 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40,00 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 15,80 %
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération publiée le 7 mars 2024

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

04-03-2024 - 34

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,
 Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique,
 Vu la délibération n° 09-10-2023-8 du conseil municipal en séance du 9 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,
 Vu la délibération n° 15-01-2024-08 portant débat d'orientation budgétaire 2024 ;
 Vu la délibération n° 04-03-2024-30 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
 Vu la délibération n° 04-03-2024-31 portant reprise anticipée des résultats 2023 ;

Le Budget Primitif est le budget voté par l'assemblée délibérante en début d'exercice. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Conformément à l'article L.1612-2 du CGCT, le budget doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, le conseil

communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du budget primitif.

Cette reprise anticipée doit être justifiée :

- par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- par le compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable ;

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir, en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Considérant l'article L.2312-2 du C.G.C.T., il est proposé à l'assemblée délibérante de voter le budget par nature :

- ✓ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- ✓ au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- ✓ sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
- ✓ sans vote formel sur chacun des chapitres.

➤ **Nouveauté M57 : La fongibilité des crédits**

L'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à **des virements de crédits de chapitre à chapitre** au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- ✓ Les taux sont fixés à l'occasion du vote du budget, et peuvent être différents selon les sections.
- ✓ Les décisions virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État.
- ✓ Une décision modificative sera nécessaire si les besoins de virement excèdent le plafond de fongibilité accordé par l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à procéder à **des virements de crédits de chapitre à chapitre** au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

Le budget primitif 2024 est présenté en détail dans le rapport de présentation budgétaire joint en annexe.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024 (M57)
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 101 305,00	7 484 935,00
011 - Charges à caractère général	1 693 201,00	1 738 809,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 526 977,00	3 663 100,00
014 - Atténuations de produits	13 200,00	5 200,00
023 - Virement à la section d'investissement	240 000,00	175 757,92
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	290 220,71	388 245,88
65 - Autres charges de gestion courante	1 265 582,78	1 295 005,20
66 - Charges financières	27 572,00	186 317,00
67 - Charges spécifiques	13 051,51	10 000,00
68 - Dotations aux provisions	31 500,00	42 500,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 101 305,00	7 484 935,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	301 669,00	135 697,00
013 - Atténuations de charges	72 190,00	55 671,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	479 458,00	416 251,00
73 - Impôts et taxes	4 884 090,00	920 953,00
731 - Fiscalité Locale		4 495 036,00
74 - Dotations, subventions et participations	1 258 898,00	1 354 126,00
75 - Autres produits de gestion courante	105 000,00	107 201,00
76 - Produits financiers	-	-
77 - Produits spécifiques	-	-
78 - Reprises sur amortissements et provisions	-	-

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2023	RAR 2023	Propositions 2024	BP 2024 (M57)
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 896 430,00	610 356,37	13 145 604,63	13 755 961,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			227 000,63	227 000,63
041 - Opérations patrimoniales				-
16 - Emprunts et dettes assimilées	472 277,59	-	445 602,00	445 602,00
20 - Immobilisations incorporelles	1 027 692,60	37 287,60	66 000,00	103 287,60
204 - Subventions d'équipement versées	634 698,22	472 789,00	-	472 789,00
21 - Immobilisations corporelles	292 153,90	83 677,77	559 502,00	643 179,77
23 - Immobilisations en cours	469 607,69	16 602,00	11 841 100,00	11 857 702,00
26 - Participations et créances rattachées à des participations	-		6 400,00	6 400,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 896 430,00	65 214,40	13 690 746,60	13 755 961,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	369 598,57	-	402 015,69	402 015,69
021 - Virement de la section de fonctionnement	240 000,00	-	175 757,92	175 757,92
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	290 220,71	-	595 246,51	595 246,51
041 - Opérations patrimoniales	-	-		-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	573 919,42	-	782 133,44	782 133,44
10 - c/10222 - F.C.T.V.A.	90 820,00	-	82 133,00	82 133,00
10 - c/1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	483 099,42	-	700 000,44	700 000,44
13 - Subventions d'investissement	932 761,58	65 214,40	1 742 673,00	1 807 887,40
16 - Emprunts et dettes assimilées	294 929,72	-	9 769 920,04	9 769 920,04
024 - Produit des cessions d'immobilisations	195 000,00	-	223 000,00	223 000,00
23 - Immobilisations en cours	-	-		-

La commission Finances du 21 février 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (23 votes pour et 6 votes contre : M. BOTREL, M. NOZAY, Mme BILLARD, M. BERTHELOT JM, Mme BRIAND, M. BROUARD), décide :

- de voter le budget principal 2024 par nature :
 - ✓ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - ✓ au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - ✓ sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - ✓ sans vote formel sur chacun des chapitres.
- d'adopter le budget primitif 2024 du budget principal comme présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération publiée le 8 mars 2024

BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) ET DE PROGRAMME (AP), CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) DANS LE CADRE D'OPÉRATIONS PLURIANNUELLES D'INVESTISSEMENT 2024 – 2026
04-03-2024 - 35

Vu l'article L.2311-3 du CGCT prévoyant que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux opérations d'investissement en cours à caractère pluriannuel ;

Vu la délibération n°06-03-2023-17 en date du 06 mars 2023, portant AP/CP ;

Vu la délibération n°04-12-2023-21 en date du 04 décembre 2023 portant actualisation des AP / CP;

Vu la délibération n°09-10-2023-08 en date du 09 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter de l'exercice 2024;

Vu la délibération 04-03-2024-30 en date du 04 mars 2024 portant adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu le budget 2024 ;

L'AP/CP est un outil de pilotage qui permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations. Si, avec un AP/CP, la collectivité s'engage juridiquement sur le montant global d'un programme, elle n'inscrit en crédit de paiement que les montants correspondant à ce qu'elle paie réellement chaque année. L'AP/CP suppose donc de se placer dans une logique pluriannuelle.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est proposé de procéder à l'actualisation et à la création des programmes référencés ci-dessous pour les opérations suivantes au Budget Principal :

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2024 - 2026 – BUDGET PRINCIPAL :

Actualisation de programme

➤ **AP/CP N°01 : GROUPE SCOLAIRE SERMON - Opération n°1005**

AP/CP N°01 : GROUPE SCOLAIRE SERMON - Opération n°1005						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT				
Chapitre	MONTANT TTC	2022	2023	2024	2025	2026
20 - Immo incorporelles	1 008 728,37	351 323,18	657 405,19			
23 - Immo en cours	14 422 552,63	66 166,18	250 454,38	11 400 000	2 670 000	35 932,07
TOTAL	15 431 281,00	417 489,36	907 859,57	11 400 000	2 670 000	35 932,07

Création de nouveaux programmes

➤ **AP/CP N°02 : EXTENSION DU CIMETIERE DE VINCE - Opération n°962**

AP/CP N°02 : EXTENSION DU CIMETIERE DE VINCE - Opération n°962				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT		
Chapitre	MONTANT TTC	2024	2025	2026
23 - Immo en cours	460 000,00	340 000,00	120 000,00	0
TOTAL	460 000,00	340 000,00	120 000,00	0

➤ **AP/CP N°03 : FONDS DE CONCOURS VOIRIE Rennes Métropole - Opération n°999**

AP/CP N°03 : FONDS DE CONCOURS VOIRIE Rennes Métropole - Opération n°999				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
AUTORISATION DE PROGRAMME		RAR 2023	CREDITS DE PAIEMENT	
Chapitre	MONTANT TTC	2024	2025	2026
204 - Subventions d'équipement vesé	109 879,00	472 789,00	109 879,00	0
TOTAL	109 879,00	472 789,00	109 879,00	0

Remarques : les crédits 2024 du fonds de concours voirie d'un montant de 472 789 € correspondent à des restes à réaliser 2023 reportés en 2024 et non à des crédits de paiement nouveaux 2024.

➤ AP/CP N°04 : AMENAGEMENT SENTIERS MUSEO - Opération n°1001

AP/CP N°04 : AMENAGEMENT SENTIERS MUSEO - Opération n°1001				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT		
Chapitre	MONTANT TTC	2024	2025	2026
23 - Immo en cours	159 100,00	21 100,00	138 000,00	0
TOTAL	159 100,00	21 100,00	138 000,00	0

En M57, le dispositif de dépenses imprévues vise à permettre l'engagement pluriannuel d'une dépense imprévue (vote d'une AP/AE de « dépenses imprévues »).

Pour chacune des deux sections du budget, le montant de la dotation pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à **2 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section**.

Les chapitres de dépenses imprévues (020 en investissement et 022 en fonctionnement) ne sont pas dotés en crédits de paiement et **ne participent pas à l'équilibre budgétaire de chaque section**.

Pour permettre l'engagement pluriannuel d'une dépense imprévue, le montant nécessaire à l'engagement est transféré sur le chapitre où sera enregistrée l'opération de dépense. Il s'agit d'un transfert d'AP ou d'AE depuis le chapitre de dotation pour dépense imprévue vers un chapitre de dépense.

Si un versement de crédits de paiement est nécessaire l'année de l'engagement :

- Utilisation des crédits de paiement du chapitre de rattachement de la dépense dans la limite des crédits restant disponibles.
- En cas d'insuffisance des crédits disponibles : virement de crédit à partir d'un autre chapitre dans les limites autorisées par l'assemblée relatives à la fongibilité des crédits ; décision modificative au-delà.

➤ AP : DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT

AP de DEPENSES IMPREVUES				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
AUTORISATION DE PROGRAMME				
Chapitre	MONTANT TTC	2024	2025	2026
020 - Dépenses imprévues	250 000,00	250 000,00	0,00	0
TOTAL	250 000,00	250 000,00	0,00	0

➤ AE : DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT

AE de DEPENSES IMPREVUES				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
AUTORISATION D'ENGAGEMENT				
Chapitre	MONTANT TTC	2024	2025	2026
022 - Dépenses imprévues	130 000,00	130 000,00	0,00	0
TOTAL	130 000,00	130 000,00	0,00	0

La commission Finances du 21 février 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (sauf pour les AP/CP du groupe scolaire SERMON pour lesquels la décision est à la majorité avec 6 votes contre : M. BOTREL, M. NOZAY, Mme BILLARD, M. BERTHELOT JM, Mme BRIAND, M. BROUARD), décide :

- *d'approuver l'actualisation et la création des autorisations de programme et crédits de paiement comme présentées ci-dessus ;*
- *d'approuver la création des autorisations d'engagement et de programme pour dépenses imprévues comme présentées ci-dessus ;*
- *de charger Monsieur le Maire d'effectuer la mise en œuvre des opérations s'y rapportant ;*
- *de déclarer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.*

Délibération publiée le 7 mars 2024

BUDGETS ANNEXES : REPRISE ANTICIPE DES RÉSULTATS 2023

04-03-2024 - 36

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Les résultats anticipés des budgets annexes de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

1. Budget annexe ZAC Sermon :

RESULTATS PREVISIONNELS 2023			
BA ZAC Sermon	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2023	6 352 363,12	9 109 734,73	2 757 371,61
Résultat antérieur reporté (c/002 du BP 2023)		3 269 786,72	3 269 786,72
Résultat cumulé 2023 à reporter	6 352 363,12	12 379 521,45	6 027 158,33

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2023	2 751 183,68	3 748 255,71	997 072,03
Résultat antérieur reporté (c/001 du BP 2023)	3 748 255,71		-3 748 255,71
Résultat cumulé 2023 à reporter	6 499 439,39	3 748 255,71	-2 751 183,68

Résultat de clôture 2023	3 275 974,65
---------------------------------	---------------------

Il est proposé la reprise des résultats au budget primitif 2024 comme suit :

Reprise anticipée des résultats 2023 au budget primitif 2024	
Report en fonctionnement (c/002)	6 027 158,33
Report en investissement (c/001)	-2 751 183,68

2. Budget annexe ZAC Plaisance Centre :

RESULTATS PREVISIONNELS 2023			
BA ZAC Plaisance centre	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2023	358 327,49	700 000,23	341 672,74
Résultat antérieur reporté (c/002 du BP 2023)	214 683,19		-214 683,19
Résultat cumulé 2023 à reporter	573 010,68	700 000,23	126 989,55

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2023	-	203 440,02	203 440,02
Résultat antérieur reporté (c/001 du BP 2023)	203 440,02	-	-203 440,02
Résultat cumulé 2023 à reporter	203 440,02	203 440,02	0,00

Résultat de clôture 2023	126 989,55
---------------------------------	-------------------

Il est proposé la reprise des résultats au budget primitif 2024 comme suit :

Reprise anticipée des résultats 2023 au budget primitif 2024	
Report en fonctionnement (c/002)	126 989,55
Report en investissement (c/001)	0,00

3. Budget annexe ZAC Fontenelles 2 :

RESULTATS PREVISIONNELS 2023			
BA ZAC Fontenelles 2	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2023	501 490,52	621 679,18	120 188,66
Résultat antérieur reporté (c/002 du BP 2023)		323 180,35	323 180,35
Résultat cumulé 2023 à reporter	501 490,52	944 859,53	443 369,01

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2023	301 634,73	482 138,56	180 503,83
Résultat antérieur reporté (c/001 du BP 2023)	154 499,29	-	-154 499,29
Résultat cumulé 2023 à reporter	456 134,02	482 138,56	26 004,54

Résultat de clôture 2023	469 373,55
---------------------------------	-------------------

Il est proposé la reprise des résultats au budget primitif 2024 comme suit :

Reprise anticipée des résultats 2023 au budget primitif 2024	
Report en fonctionnement (c/002)	443 369,01
Report en investissement (c/001)	26 004,54

4. Budget annexe Opération secteurs diffus :

RESULTATS PREVISIONNELS 2023			
BA Opérations Secteurs diffus	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2023	34 802,01	34 802,01	0,00
Résultat antérieur reporté (c/002 du BP 2023)	0,15		-0,15
Résultat cumulé 2023 à reporter	34 802,16	34 802,01	-0,15

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2023	34 802,01	34 802,01	0,00
Résultat antérieur reporté (c/001 du BP 2023)	34 802,01		-34 802,01
Résultat cumulé 2023 à reporter	69 604,02	34 802,01	-34 802,01

Résultat de clôture 2023	-34 802,16
---------------------------------	-------------------

Il est proposé la reprise des résultats au budget primitif 2024 comme suit :

Reprise anticipée des résultats 2023 au budget primitif 2024	
Report en fonctionnement (c/002)	-0,15
Report en investissement (c/001)	-34 802,01

5. Budget annexe Espace citoyen et culturel :

RESULTATS PREVISIONNELS 2023			
BA Espace citoyen et culturel	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2023	104 481,39	104 481,55	0,16
Résultat antérieur reporté (c/002 du BP 2023)			0,00
Résultat cumulé 2023 à reporter	104 481,39	104 481,55	0,16

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2023	104 481,26	39 352,00	-65 129,26
Résultat antérieur reporté (c/001 du BP 2023)	39 352,00		-39 352,00
Résultat cumulé 2023 à reporter	143 833,26	39 352,00	-104 481,26

Résultat de clôture 2023	-104 481,10
---------------------------------	--------------------

Il est proposé la reprise des résultats au budget primitif 2024 comme suit :

Reprise anticipée des résultats 2023 au budget primitif 2024	
Report en fonctionnement (c/002)	0,16
Report en investissement (c/001)	-104 481,26

6. Budget annexe Ville paysanne :

RESULTATS PREVISIONNELS 2023			
BA Ville paysanne	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2023	115 908,00	115 908,00	0,00
Résultat antérieur reporté (c/002 du BP 2023)			0,00
Résultat cumulé 2023 à reporter	115 908,00	115 908,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2023	115 908,00	72 806,00	-43 102,00
Résultat antérieur reporté (c/001 du BP 2023)	72 806,00		-72 806,00
Résultat cumulé 2023 à reporter	188 714,00	72 806,00	-115 908,00

Résultat de clôture 2023	-115 908,00
---------------------------------	--------------------

Il est proposé la reprise des résultats au budget primitif 2024 comme suit :

Reprise anticipée des résultats 2023 au budget primitif 2024	
Report en fonctionnement (c/002)	0,00
Report en investissement (c/001)	-115 908,00

7. Budget annexe Locaux commerciaux :

RESULTATS PREVISIONNELS 2023			
BA Locaux commerciaux	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2023	105 716,58	108 998,04	3 281,46
Résultat antérieur reporté (c/002 du BP 2023)		16 550,89	16 550,89
Résultat cumulé 2023 à reporter	105 716,58	125 548,93	19 832,35

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2023	63 482,94	48 785,55	-14 697,39
Résultat antérieur reporté (c/001 du BP 2023)		401 279,36	401 279,36
Part affectée à l'investissement 2023		-	0,00
Résultat cumulé 2023 à reporter	63 482,94	450 064,91	386 581,97

Résultat de cloture 2023	406 414,32
---------------------------------	-------------------

Il est proposé la reprise des résultats au budget primitif 2024 comme suit :

Reprise anticipée des résultats 2023 au budget primitif 2024	
Affectation à l'investissement (c/1068)	
Report en fonctionnement (c/002)	19 832,35
Report en investissement (c/001)	386 581,97

La commission Finances du 21 février 2024 a émis un avis favorable.

Considérant les états visés par le comptable public présentant les résultats prévisionnels des budgets annexes 2023, joints en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (sauf pour le secteur diffus, pour lequel la décision est à la majorité avec 6 votes contre : M. BOTREL, M. NOZAY, Mme BILLARD, M. BERTHELOT JM, Mme BRIAND, M. BROUARD), décide :

- d'approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 des budgets annexes comme présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération publiée le 7 mars 2024

BUDGETS ANNEXES : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

04-03-2024 - 37

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,
Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération n° 09-10-2023-8 du conseil municipal en séance du 9 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,
Vu la délibération n° 15-01-2024-08 portant débat d'orientation budgétaire 2024 ;
Vu la délibération n° 04-03-2024-30 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
Vu la délibération n° 04-03-2024-35 portant reprise anticipée des résultats 2023 ;

Le Budget Primitif est le budget voté par l'assemblée délibérante en début d'exercice. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Conformément à l'article L.1612-2 du CGCT, le budget doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, le conseil

communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du budget primitif.

Cette reprise anticipée doit être justifiée :

- par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- par le compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable ;

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir, en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Pour les budgets annexes d'aménagement, toutes les opérations nouvelles d'aménagement de terrains doivent être décrites dans une comptabilité de stocks spécifique.

En cours d'exercice, les dépenses afférentes à l'opération d'aménagement font l'objet de mandats émis aux comptes de charges par nature concernés en section de fonctionnement.

En fin d'exercice, elles sont transférées aux comptes de stocks appropriés en section d'investissement. Les crédits non utilisés se trouvent annulés en fin d'exercice.

Considérant l'article L.2312-2 du C.G.C.T., il est proposé à l'assemblée délibérante de voter le budget par nature :

- ✓ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - ✓ au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - ✓ sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - ✓ sans vote formel sur chacun des chapitres.
- **Nouveauté M57 : La fongibilité des crédits**

L'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à **des virements de crédits de chapitre à chapitre** au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- ✓ Les taux sont fixés à l'occasion du vote du budget, et peuvent être différents selon les sections.
- ✓ Les décisions virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État.
- ✓ Une décision modificative sera nécessaire si les besoins de virement excèdent le plafond de fongibilité accordé par l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à procéder à **des virements de crédits de chapitre à chapitre** au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

Les budgets primitifs 2024 des budgets annexes sont présentés en détail dans le rapport de présentation budgétaire des budgets annexes joint en annexe.

Les propositions de crédits budgétaires 2024 sont présentées ci-après pour chaque budget annexe, en intégrant la reprise anticipée des résultats 2023 :

PRESENTATION SYNTHETIQUE DES BUDGETS ANNEXES PRIMITIFS 2024

1. Budget annexe ZAC Sermon 2024 :

BA ZAC SERMON - 2024	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 544 797,33
011 - Charges à caractère général	2 897 883,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 751 183,68
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	1 472 883,00
65 - Autres charges de gestion courante	4 422 847,65
66 - Charges financières	
67 - Charges spécifiques	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 544 797,33
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	6 027 158,33
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000 000,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	1 472 883,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	44 756,00
75 - Autres produits de gestion courante	-
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2024
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 751 183,68
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 751 183,68
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	-
RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 751 183,68
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 751 183,68
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 000 000,00

2. Budget annexe ZAC Plaisance Centre 2024 :

BA ZAC PLAISANCE CENTRE - 2024	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	126 989,55
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	-
011 - Charges à caractère général	11 248,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-
65 - Autres charges de gestion courante	115 741,55
66 - Charges financières	-
67 - Charges spécifiques	-
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	126 989,55
002 - Résultat de fonctionnement reporté	126 989,55
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	-
75 - Autres produits de gestion courante	-
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2024
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	-
RECETTES D'INVESTISSEMENT	-
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	-

3. Budget annexe ZAC Fontenelles-2 2024 :

BA ZAC FONTENELLES 2 - 2024	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	542 169,01
011 - Charges à caractère général	30 802,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	83 590,67
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-
65 - Autres charges de gestion courante	427 616,34
66 - Charges financières	160,00
67 - Charges spécifiques	-
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	542 169,01
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	443 369,01
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	98 800,00
75 - Autres produits de gestion courante	-
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2024
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	109 596,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	109 596,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	109 596,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	26 004,54
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	83 590,67
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,79

4. Budget annexe Opération secteurs diffus 2024 :

BA OPERATIONS SECTEURS DIFFUS - 2024	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	95 320,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0,15
011 - Charges à caractère général	28 939,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 802,01
65 - Autres charges de gestion courante	31 578,84
67 - Charges spécifiques	-
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	95 320,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	64 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	31 320,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2024
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	98 802,01
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	34 802,01
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	64 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	98 802,01
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 802,01
16 - Emprunts et dettes assimilées	64 000,00

5. Budget annexe Espace Citoyen et Culturel 2024 :

BA ESPACE CITOYEN ET CULTUREL - 2024	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	203 226,16
011 - Charges à caractère général	68 526,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	104 481,26
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	23 226,00
65 - Autres charges de gestion courante	6 992,90
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	203 226,16
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	0,16
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	180 000,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	23 226,00
75 - Autres produits de gestion courante	-
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2024
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	284 481,26
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	104 481,26
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	180 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	284 481,26
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	104 481,26
16 - Emprunts et dettes assimilées	180 000,00

6. Budget annexe Ville paysanne 2024 :

BA VILLE PAYSANNE - 2024	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	157 020,00
011 - Charges à caractère général	17 020,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 908,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	17 020,00
65 - Autres charges de gestion courante	7 072,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	157 020,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 000,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	17 020,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2024
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	255 908,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	115 908,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	255 908,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 908,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	140 000,00

7. Budget annexe Locaux commerciaux 2024 :

BA LOCAUX COMMERCIAUX - 2024	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	126 763,35
011 - Charges à caractère général	32 558,00
023 - Virement à la section d'investissement	17 597,59
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 859,29
65 - Autres charges de gestion courante	-
66 - Charges financières	27 748,47
67 - Charges spécifiques	-
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	126 763,35
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	19 832,35
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	7 610,00
75 - Autres produits de gestion courante	99 321,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2024
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	453 038,85
16 - Emprunts et dettes assimilées	60 374,00
21 - Immobilisations corporelles	364 082,00
23 - Immobilisations en cours	28 582,85
RECETTES D'INVESTISSEMENT	453 038,85
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	386 581,97
021 - Virement de la section de fonctionnement	17 597,59
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 859,29
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	-

La commission Finances du 21 février 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (sauf pour le secteur diffus, pour lequel la décision est à la majorité avec 6 votes contre : M. BOTREL, M. NOZAY, Mme BILLARD, M. BERTHELOT JM, Mme BRIAND, M. BROUARD), décide :

- de voter les budgets annexes 2024 par nature :
 - ✓ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - ✓ au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - ✓ sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - ✓ sans vote formel sur chacun des chapitres.
- d'adopter les budgets primitifs 2024 des budgets annexes comme présentés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, pour chacun des budgets, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération publiée le 7 mars 2024

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE ASSOCIÉ À UNE CUISINE CENTRALE –
AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF AU LOT N°17 TERRASSEMENT - VRD
04-03-2024 - 38**

La commission d'appel d'offres a attribué le 9 octobre 2024 les marchés de travaux relatifs à la construction d'un équipement scolaire et périscolaire associé à une cuisine centrale et le conseil municipal par délibération n°10 du 9 octobre 2023 a autorisé Monsieur Le Maire à signer les marchés pour un montant global de 10 627 992,79€ HT (non compris le lot n°11 Peinture).

Les travaux ont débuté le 6 novembre 2023 pour une durée d'exécution de travaux de 20 mois.

Les travaux de terrassement ont débuté et des modifications dans les prestations prévues initialement sont apparues nécessaires :

- Nettoyage et empierrement des cheminements piétons pour sécurisation sur barreau Est : + 2 127,80€ HT
- Empierrement complémentaire de la plateforme bâtiment et empierrement de la piste périphérique afin de permettre un accès aux engins et le grutage sur toute la longueur du bâtiment : +75 835,83€ HT
- Suppression de grave bitume : - 10 983,05 € HT
- Suppression d'enduits : -10 260 € HT
- Optimisation des structures voiries et cheminements : - 6 000€ HT
- Suppression de 25 ml de caniveaux : -10 867.50 € TH

Il est donc nécessaire de conclure un avenant pour prendre en compte ces modifications dans l'exécution des travaux à réaliser.

Situation nouvelle du marché :

Lot n°17 Terrassement VRD	Montant en H.T	Pourcentage d'augmentation
Montant initial du marché	725 328,18 €	
Avenant n°1	39 853,08 €	5,50 %
Total général	765 181,26 €	5,50%

Le montant des travaux s'élève à 39 853,08 € HT soit 47 823,70 € TTC et nécessite la passation d'un avenant portant le marché de 725 318,18€ HT à 765 181,26 € HT.

Le montant du marché est augmenté de 5,50 %. Le code de la commande publique dans son article R.2194-8 du code de la commande publique prévoit que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux.

La commission d'appel d'offres du 19 février 2024 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (23 votes pour et 6 votes contre : M. BOTREL, M. NOZAY, Mme BILLARD, M. BERTHELOT JM, Mme BRIAND, M. BROUARD), décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 17 terrassement VRD,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant

Délibération publiée le 7 mars 2024

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL 04-03-2024 - 39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération 08-06-2020-3 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération 11-09-2023-3 du Conseil Municipal du 11 septembre 2023 modifiant les délégations du conseil municipal au Maire,

Vous trouverez ci-après le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

◆ 8 janvier 2024

- ❖ Depuis plusieurs années, l'E.S.A.T. le Pommeret de BREAL-SOUS-MONTFORT assure l'entretien d'un certain nombre de massifs et espaces publics (lotissement du Launay, résidences Beauséjour, des Lilas, des Genêts, etc...).

Cette prestation permet l'exonération partielle de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (loi du 10 juillet 1987).

Le contrat est proposé pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et porte sur les zones d'intervention suivantes :

- Parking Collège

- Résidence Beauséjour
- Zone déversoir
- Allée des Pergolas
- Allée de la Nouatte
- Lotissement du Launay
- Rue des Ajoncs – Avenue Beauséjour
- Résidence des Lilas
- HLM les Genêts

Le montant du contrat s'élève à 26 143,04 € HT soit 31 371,65 € TTC. Le règlement s'effectue en 4 trimestrialités.

◆ **12 janvier 2024**

- ❖ Avenant n° 4 au marché relatif à la réalisation d'une nouvelle identité visuelle de la ville de Mordelles conclu avec la société Mon Atelier Coloré 2 rue de Suède 56400 Auray pour prolonger le délai d'exécution du marché.

Le délai d'exécution du marché est prolongé de 2 mois portant le délai global d'exécution du marché de 8 à 10 mois.

◆ **16 janvier 2024**

- ❖ Marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société 2LM 18 rue du Pâtis 44690 La Haye Fouassière pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière de Vincé.

Le détail des missions est le suivant :

- EP Etudes préliminaires
- AVP Avant-projet
- PRO Etudes de projet
- ACT Assistance pour la passation du contrat de travaux
- VISA Conformité et visa d'exécution au projet
- DET Direction de l'exécution des travaux
- AOR Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement
- OPC Ordonnancement, pilotage et coordination

Le montant de la rémunération provisoire est de 17 500 € H.T sur la base d'un taux de 5 % et d'une enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 350 000 € H.T.

- ❖ Marché conclu avec la société BS 785 Bela Aire 35310 Bréal sous Montfort pour la réfection des sanitaires de la Chesnaye lot n° 1 Plomberie Chauffage Ventilation Electricité.

Le montant du marché est de 54 359,64 € HT soit 65 231,57 € TTC

Le délai d'exécution est de 7 mois à compter de la notification du marché.

◆ **17 janvier 2024**

- ❖ Avenant conclu avec la société OBYO Champenois 2 rue de la Futaie ZAC du Taillis CS 40002 44840 Les Sorinières pour prolonger la durée du marché relatif au fourniture et livraison de produits d'entretien et d'hygiène – lot n° 1 usage unique.

Le marché est prolongé pour une durée d'un à compter du 17 février 2024 soit jusqu'au 16 février 2025.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables.

◆ **23 janvier 2024**

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les biens cadastrés :

- AH 467, 475 et 479 – 6 rue Jeanne d'Arc
- AL 401 et 402 – 45 rue de la Libération
- AN 187 et 189 – ZAC Val de Sermon Macrolot 2 Ilot C1
- AL 232 – 29 avenue des Erables

◆ 30 janvier 2024

- ❖ Contrat d'entretien pour le désherbage à eau chaude sur la ville conclu avec la société ID VERDE, dont l'agence est située, sise 8 avenue du Chêne Vert 35650 LE RHEU aux conditions suivantes :
 - Allées du cimetière de Vincé (2 200 m²) pour 6 interventions à l'année
 - Allées du cimetière du Centre (3 400 m²) pour 6 interventions à l'année
 - Centre-ville (3 145 m²) au pied de bâtiments, zones pavées et bordures de caniveaux pour 6 interventions à l'année.

Le montant du contrat s'élève à 13 957.02 € HT soit 16 748.42 € TTC. Le règlement s'effectuera par trimestrialités.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024 et pourra être renouvelé par période d'un an sauf dénonciation 3 mois avant l'expiration du contrat.

- ❖ Contrat d'entretien des espaces verts du quartier de la Perruche conclu avec la société ID VERDE, dont l'agence est située, sise 8 avenue du Chêne Vert 35650 LE RHEU aux conditions suivantes :
 - Tonte du gazon en mulching pour 10 passages dans l'année
 - Taille des massifs d'arbustes et ramassage des déchets pour 2 passages dans l'année
 - Désherbage des voiries à l'eau chaude pour 3 passages dans l'année.

Le montant du contrat s'élève à 5 410.60 € HT soit 6 492.72 € TTC. Le règlement s'effectuera par trimestrialités.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024 et pourra être renouvelé par période d'un an sauf dénonciation 3 mois avant l'expiration du contrat.

◆ 7 février 2024

- ❖ Avenant au marché relatif à la réalisation de vérifications périodiques réglementaires dans les établissements recevant du public et les locaux de travail pour le lot n° 4 vérifications périodiques réglementaires des moyens de levage conclu avec la société BUREAU VERITAS 6 rue de la Carrière 35510 Cesson Sévigné pour l'ajout au marché d'une prestation.

Le montant de l'avenant s'élève à 70 € HT euros hors taxes soit 84 € TTC et concerne l'installation suivante : Hayon sur camion

Le montant global du marché passe de 660 € HT à 730 € HT hors révision de prix.

◆ 12 février 2024

- ❖ Marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société ATELIER ALP Chemin Renault du Parc 35250 Saint Germain sur Ille pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité de la ferme PIOLAIN.

La prestation comporte deux phases comme suit :

- Mission n°1 : Diagnostic
- Mission n°2 : Mission de mise en sécurité comprenant les missions suivantes

Le montant du marché est de 27 350 € HT, réparti de la manière suivante :

- Mission diagnostic : 12 350€ HT
- Mission n°2 : Mission de mise en sécurité

Le montant de la rémunération provisoire est de 15 000€ HT sur la base d'un taux de 10 % et d'une enveloppe prévisionnelle des travaux de 150 000 € HT.

◆ 20 février 2024

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les biens cadastrés :

- AR 23 – 12 avenue du Corbet
- AN 241 – ZAC Val de Sermon – Ilot C
- AN 242 – ZAC Val de Sermon – Ilot C
- AN 239 – ZAC Val de Sermon – Ilot C
- AN 237 – ZAC Val de Sermon – Ilot C
- AN 228 – ZAC Val de Sermon – Ilot C

- AN 227 – ZAC Val de Sermon – Ilot C
- AN 220 – ZAC Val de Sermon – Ilot C
- AN 219 – ZAC Val de Sermon – Ilot C
- AN 213 – ZAC Val de Sermon – Ilot C
- AN 230 – ZAC Val de Sermon – Ilot C
- AN 200 – ZAC Val de Sermon – Ilot A

◆ **21 février 2024**

- ❖ **Marché conclu avec la société AVENIR DECO 4 rue des entrepreneurs 35850 GEVEZE pour la réfection des sanitaires de la Chesnaye lot n°4 Cloison carrelage faïence et peinture.**
Le montant du marché est de 36 919,64 € HT soit 44 303,57 € TTC.
Le délai d'exécution est de 7 mois à compter de la notification du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *de prendre acte de ces décisions.*

Délibération publiée le 7 mars 2024

Le Maire,

Thierry LE BIHAN

La Secrétaire de séance,

Sabrina LEMOINE